

**Division  
Des Personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré**

Bureau des actes collectifs – DPE2

Affaire suivie par :

Jean-Claude MASINI

Laury GUERRINI

Mél : [ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr)

28-34 boulevard Charles Nédélec

13231 Marseille Cedex 1

Marseille, le 27 mars 2024

Le Directeur académique des Services de l'Éducation  
Nationale

A

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des  
écoles

S/c :

- Mmes et MM les inspecteurs de l'éducation nationale
- Mmes et MM les principaux de collège

Objet : Mouvement intra-départemental des enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2024.

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels (Bulletin officiel spécial n°6 du 28/10/21) ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (Bulletin académique spécial n°507 du 19/02/24).

## I – PRINCIPES GENERAUX

Les affectations prononcées dans le cadre du mouvement intra-départemental doivent permettre la couverture des besoins d'enseignement sur tous les postes du département quelle que soit leur localisation. Elles tiennent compte des demandes formulées par les personnels, de leur situation professionnelle et personnelle dans la mesure des postes disponibles et de la compatibilité avec le bon fonctionnement du service.

Les participants au mouvement, en fonction de leur situation individuelle, peuvent bénéficier de priorités légales communes à l'ensemble des agents de la fonction publique, en application des lignes directrices de gestion arrêtées au niveau national et académique présentées en comité technique académique.

La procédure vise à diminuer le nombre d'enseignants affectés à titre provisoire dans un double objectif de stabilité des équipes (continuité pédagogique) et de satisfaction des personnels (affectation à titre définitif).

La gestion de la mobilité intra-départementale des enseignants du 1er degré se fait sur l'application nationale et centralisée MVT1D accessible par le portail lprof.

Les personnels candidats à la mobilité trouveront l'ensemble des règles et barèmes applicables à la campagne du mouvement 2024 dans le **mémento** joint à la présente note de service. Ceux ayant l'obligation de participer aux opérations de mobilité sont invités à y porter une attention particulière.

## II – NOUVEAUTES 2024

- Le barème est modifié selon la révision des lignes de gestion académiques. Ces modifications sont énoncées au bulletin académique spécial n°507 du 19 février 2024, pages 9 à 11.
- Les participants obligatoires doivent dorénavant renseigner au minimum 2 vœux « groupe à mobilité obligatoire » (MOB).
- Création d'un « groupe à mobilité obligatoire » (MOB) circonscription composé de postes ASH. Ce groupe est composé par circonscription des postes ULIS 1er degré et SEGPA.

- Création d'un « groupe à mobilité obligatoire » (MOB) circonscription composé de postes Titulaires Remplaçants. Ce groupe est composé par circonscription des postes BDGC, BDREP+ et BDGD.
- La référence kilométrique orthodromique est remplacée par la distance kilométrique routière.
- Le périmètre d'application des bonifications en cas de retrait d'emploi est étudié dorénavant selon les Circonscriptions IEN et non plus selon les Communes.

### III – CALENDRIER ET RESULTATS DU MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2024

**Le serveur MVT1D est ouvert du jeudi 28 mars au mercredi 10 avril 2024 à 17H00.**

Les résultats du mouvement seront communiqués par courriel sur I-Prof et consultables sur l'application MVT1D à compter du vendredi 24 mai 2024.

### IV – APPLICATION

L'ensemble de ces dispositions entre en vigueur à la date de leur publication au bulletin départemental.

Les personnels de la division des personnels enseignants du 1er degré public se tiennent à disposition pour tout accompagnement, aide et appui nécessaires.

A cet effet, il est possible de solliciter la DPE2 exclusivement par courriel ([ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr)) en identifiant dans l'objet le motif de la demande ainsi que le nom et prénom de l'agent (exemple : Modification barème NOM-PRENOM ; Bonification handicap NOM-PRENOM ; Problème connexion NOM-PRENOM ; ...).

Le directeur académique

A blue ink signature of Jean-Yves Bessol, consisting of a stylized 'JY' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Yves BESSOL